



VIDE GRENIER DE MARIGNY-ST-MARCEL – 28 AVRIL 2024

Le vide-grenier du Comité des fêtes de Marigny-Saint-Marcel se tiendra le **dimanche 28 avril 2024** au domaine de la Fruitière (site en plein air), à proximité de la nouvelle salle des fêtes et du terrain de foot. Vous pourrez également y retrouver une **buvette**, un **repas** (à réserver sur place le jour même), **2 foodtrucks** (Le Camion Rose & Les Delices), une **vente de pain cuit au four de Vons** ainsi qu'un **atelier maquillage pour les enfants**.

POUR M'INSCRIRE EN TANT QU'EXPOSANT

- J'envoie la photocopie de mon document d'identité (carte d'identité ou passeport) et le chèque de règlement à l'ordre de : **Comité des Fêtes de Marigny-St-Marcel**
- Je joins à cet envoi le coupon de ce bulletin complété et signé, après avoir pris connaissance du règlement stipulé ci-dessous et que je m'engage à respecter
- J'adresse le tout au Comité des fêtes de Marigny - **70D allée Jean du Noyer de Lescheraines – 74150 MARIGNY-ST-MARCEL**

ATTENTION : LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT NE SERA GARANTIE QU'A RECEPTION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS.

Rappel des coordonnées de l'organisateur : e-mail : comite-marigny@hotmail.fr / 06 33 73 87 49

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

1. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.
2. Les ventes de produits consommables, d'objets et de meubles neufs ne sont pas tolérées.
3. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
4. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule.
5. La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées à l'association organisatrice.
6. La longueur **minimale** de réservation pour un emplacement est de **2 mètres** linéaires.
7. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet.
8. L'installation s'effectue entre 5h30 et 9h.
9. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 9h.
10. Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour-même.
11. Les véhicules seront garés aux emplacements prévus à cet effet, en dehors de l'aire du vide-grenier, où ils ne sont pas tolérés. Les parkings seront indiqués par les organisateurs.
12. Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité valide.
13. Le bénéficiaire s'engage à quitter les lieux en ayant **débarrassé et nettoyé correctement** l'espace occupé. Les invendus doivent être emportés et non jetés dans les poubelles du site. Des mesures sont prises par les organisateurs pour veiller au respect de cette condition.
14. Le chèque de réservation sera encaissé après la manifestation (sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur uniquement).
15. En cas d'absence non justifiée au moins 48h à l'avance, le chèque de réservation sera encaissé.
16. Aucun matériel (table, banc, ...) ne sera fourni aux exposants.

IMPORTANT : EN CAS DE MAUVAIS TEMPS PERSISTANT, L'ASSOCIATION SEULE PEUT DECIDER D'ANNULER LA MANIFESTATION ET PROCEDERA ALORS A LA DESTRUCTION DES CHEQUES DE RESERVATION. LES EXPOSANTS SERONT AVERTIS DES LA PRISE DE DECISION DES ORGANISATEURS.



M Mme Nom/Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tel : Courriel :

Document d'identité faisant foi : Carte identité Passeport (joindre une photocopie recto/verso)

Je réserve mètre(s) linéaire(s) (minimum 2m) au tarif de **3€ le mètre** linéaire, je joins donc un chèque de€ (*chèque à l'ordre de : Comité des Fêtes de Marigny St Marcel*)

Je souhaite qu'on me confirme la bonne réception de ma réservation non oui par sms oui par courriel

Fait à....., le / / 2024 Signature